



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

musique

Question écrite n° 40339

Texte de la question

M. André Santini attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'avenir de Paris comme scène musicale internationale de prestige. Les récents démêlés entre la nouvelle direction de la salle Pleyel et ses occupants sont symptomatiques de l'absence de politique globale des pouvoirs publics dans leur gestion du patrimoine musical français. Depuis la reprise de la salle Pleyel par un opérateur privé, il est patent que la gestion commerciale de la seule grande salle de concerts parisienne est incompatible avec la promotion de toutes les formes artistiques musicales qui concourent à la richesse du patrimoine français. Les incidents sont d'une telle nature que plusieurs grands chefs d'orchestre et exécutants étrangers ont fait publiquement part au Premier ministre de leurs craintes concernant l'avenir de Paris en tant que centre musical de rayonnement mondial. Il lui demande donc quelles mesures elle entend prendre afin de dénouer la crise existant entre la nouvelle direction de la salle Pleyel et ses résidents pour leur permettre de continuer à travailler sereinement ; d'autre part, il lui demande quel est l'état d'avancement du projet de grand auditorium de la Villette, outil indispensable à l'accueil de grandes formations philharmoniques, mais qui, surtout, permettrait aux créateurs français d'être à l'abri des vicissitudes liées aux impératifs de politique commerciale des entrepreneurs de spectacles privés.

Texte de la réponse

Dès juillet 1998, la ministre de la culture et de la communication a mis à l'étude la perspective d'une nouvelle salle de concerts à Paris. Un rapport, remis en février 1999, opte pour la construction d'un équipement nouveau et préconise sa localisation sur le site de La Villette, renouant ainsi avec le schéma initial d'aménagement du site. Un tel programme doterait enfin Paris d'un équipement à la hauteur des ambitions nationales et offrirait un lieu de résidence adéquat pour l'orchestre de Paris. Sa localisation présenterait l'avantage de la proximité immédiate de la Cité de la musique, du Conservatoire national supérieur de musique et de danse, de la Grande Halle et du Zénith, et ouvrirait d'intéressantes perspectives en termes de politique de la ville et de renouvellement des publics des concerts symphoniques. Ce programme, axé autour d'une salle de 2 500 places, est aujourd'hui estimé à 410 millions de francs TTC en investissement. Il est clair que le ministère de la culture et de la communication, déjà très présent sur de grandes institutions musicales parisiennes, ne doit pas porter seul cet équipement. En effet, cet auditorium présente à l'évidence un intérêt public à la fois national, régional et municipal. En outre, un projet de cette ampleur, s'il était financé par le seul Etat, serait de nature à modifier la politique d'aménagement du territoire qui tend à ce que le ministère de la culture et de communication, demain davantage qu'hier, localise en région ses interventions les plus significatives. Les considérations économiques vont également dans le même sens. C'est pourquoi le rapport a été communiqué au maire de Paris et au président de la région Ile-de-France afin de recueillir leur avis sur les perspectives de partenariat. La ville de Paris a fait officiellement connaître son opposition, au moment où la région Ile-de-France faisait savoir qu'elle conditionnerait son aide à l'intervention de la ville. Tout en regrettant la position réservée de ces deux collectivités, le ministère n'en poursuit pas moins un travail d'études destiné à vérifier les coûts de construction et de fonctionnement, à chercher les économies possibles, à mobiliser au mieux d'éventuels

partenariats privés et à déterminer le mode de gestion qui concilierait le mieux les impératifs de politique culturelle et la rigueur budgétaire. De la sorte, une décision définitive pourra être annoncée au moment des arbitrages pour le budget 2001, soit à la fin du premier semestre 2000. Dans l'attente, riche de sa tradition musicale et du caractère exceptionnel de sa jauge, la salle Pleyel doit à l'évidence continuer d'assumer, au moins pendant cette période, et même dans un contexte de gestion commerciale marqué, une responsabilité particulière à l'égard des ensembles symphoniques, surtout dans le contexte d'une métropole aujourd'hui dépourvue d'un grand équipement moderne. Par ailleurs, au regard de la grande qualité architecturale et historique du bâtiment, le ministère a mis en oeuvre la procédure de protection prévue par la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques. La salle Pleyel est désormais inscrite à l'inventaire provisoire des monuments historiques. Parallèlement, des contacts directs ont été pris entre les services de l'Etat et le nouveau propriétaire, qui adoptant désormais une position plus ouverte que par le passé, a fait des propositions qui sont en cours d'examen.

Données clés

Auteur : [M. André Santini](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (10^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40339

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2000, page 400

Réponse publiée le : 29 mai 2000, page 3245